



ARRÊTÉ N° 2024_030

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF AU 42 EME RALLYE CYCLO TOURISTIQUE DE LA MAULDRE ORGANISE LE DIMANCHE 7 AVRIL 2024 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAMBAIS PAR LE VELO CLUB DE BEYNES DE 8H00 A 12H30

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le code pénal et notamment les articles, L 131-13, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

VU le code du sport notamment les articles L 331-9, L331-10, R 331-10 et de L 321-1 à L 321-9 ;

Considérant la demande présentée le 4 avril 2024 par Monsieur Michel MORIZE, responsable des parcours du vélo club de Beynes, de mettre en place un point de ravitaillement au croisement de la route de Gambaiseuil et de l'Avenue de Neuville, à l'occasion du 42ème rallye cyclo touristique de la Mauldre, devant se dérouler le dimanche 7 Avril 2024 sur le territoire de la commune de Gambais ;

Considérant que ce rallye peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours, afin de prévenir ces risques

ARRETE

ARTICLE 1er

Le rallye cycliste, organisé le dimanche 7 Avril 2024 par le vélo club de Beynes, est autorisé sur le territoire de la commune de Gambais, il fait l'objet de la demande visée ci-dessus, elle concerne les voies du domaine public

ARTICLE 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du rallye, de réglementer la circulation comme suit :

Dimanche 7 Avril 2024, de 8h00 à 12h30, Une attention particulière devra être apporté Sur l'axe de la RD179 au point de ravitaillement/contrôle situé au croisement de la route de Gambaiseuil et de l'Avenue de Neuville, en entrée d'agglomération empruntant la rue Laverdy et allant vers le Boulay, puis direction de St Come, retour de Bourdonné allant sur Perdreauville en passant par la rue de Goupigny, rue des

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240405-2024_030-AR



Novalès, D112, rue de l'Étang puis sortie d'agglomération par l'Avenue de Neuvine en direction de Millemont.

ARTICLE 3

La signalisation conforme au code de la route, sera mise en place par l'organisateur du rallye cycliste, le pétitionnaire aura en charge de mettre en place et de retirer l'ensemble de la signalisation routière, ce dernier sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de ces prescriptions, Toutes les mesures de sécurité routière seront mises en place par le groupe de bénévoles présent sur site, durant toute la matinée, dans le respect des règles imposées.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Gambais, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Houdan-Maulette, Monsieur Michel MORIZE, responsable des parcours du vélo club de Beynes, sont chargés en ce qui concerne du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site du ravitaillement et sur le site internet de la commune de Gambais

Le 5 avril 2024

Le Maire

Raphaël NIVOIT

